



Deuxième séance

Mercredi 1^{er} juin 2016, 10 h 15

Présidence de M^{me} Oliphant

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION

Original anglais: La PRÉSIDENTE

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la deuxième séance de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail.

Ce matin, nous commencerons notre discussion générale sur le rapport de la Présidente du Conseil d'administration et sur les rapports du Directeur général intitulés respectivement *Initiative sur l'éradication de la pauvreté: l'OIT et le Programme 2030* et «Exécution du programme de l'OIT 2014-15». Ces rapports ont été présentés en plénière lundi et, selon l'usage, le premier comporte également une annexe intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*. Toutes les précisions concernant le reste du programme de la plénière pour les prochains jours figurent dans le *Guide de la Conférence*, disponible au Service de distribution et aussi, bien entendu, sur le site de la Conférence. L'application à télécharger, ILO Events, vous tiendra également informés.

Avant de commencer notre discussion, je souhaiterais faire, au nom de tous les membres du bureau de la Conférence, la déclaration suivante rappelant les principes que nous sommes tenus de respecter dans ce cadre, principes qui ont été établis par le Groupe de travail sur le programme et la structure de l'OIT, approuvés par le Conseil d'administration et communiqués à la Conférence en 1967. Ces principes restent d'actualité. Ils font l'objet des paragraphes 54 à 58 du quatrième rapport du groupe de travail.

Les membres du bureau de la Conférence souhaitent attirer l'attention des délégués sur le paragraphe 58, libellé comme suit: «Dans des périodes de tension politique aiguë, une double responsabilité incombe à l'Organisation internationale du Travail: défendre les valeurs de liberté et de dignité de l'homme, proclamées dans sa Constitution, et réduire, au lieu de les multiplier, les points de tension internationale en assurant, au degré le plus élevé possible, une collaboration continue dans la poursuite des objectifs de l'OIT.» Tout délégué à la Conférence doit avoir constamment présents à l'esprit ces principes.

Les débats de la CIT ne doivent pas empiéter sur les discussions qui ont lieu en ce moment-même au Conseil de sécurité ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, instances auxquelles appartiennent les décisions d'ordre politique en vertu de la Charte des Nations Unies. Je demande à tous

les délégués d'observer cette règle. Les membres du bureau de la Conférence s'engagent à veiller à ce qu'il en reste ainsi. Il m'appartient également de dire qu'il incombe à chacun de veiller à conserver tout au long de nos discussions l'ouverture d'esprit et la dignité qui siéent dans la plus haute instance internationale dédiée aux questions sociales et de travail. La liberté d'expression est une valeur à laquelle notre Organisation est éminemment attachée. Pour exercer ce droit dans un esprit de respect mutuel, chaque délégué doit user d'un langage courtois, respecter la procédure établie, s'en tenir aux considérations faisant l'objet de la discussion et éviter de soulever des questions qui y seraient étrangères. Une telle discipline est nécessaire pour que nos travaux soient fructueux.

Veuillez noter également que la durée des interventions est limitée par le Règlement de la Conférence à cinq minutes, ce qui équivaut sensiblement à trois pages dactylographiées en double interligne. Cette limitation du temps de parole sera strictement appliquée, ce pourquoi nous recommandons aux délégués de réduire au minimum les formules de politesse. A la tribune, un chronomètre permettra à chacun de voir combien de temps lui reste imparti et fera entendre un signal sonore si ce temps est dépassé. Dans un souci de transparence et pour que chacun puisse constater que cette règle est respectée, le temps écoulé apparaîtra également sur les écrans faisant face à l'assemblée, à la vue de tous les délégués, ce qui permettra également aux délégués inscrits pour prendre la parole de voir où en sont les orateurs qui les précèdent et de se tenir prêts. Il convient de préciser que cette limitation stricte du temps de parole ne s'applique pas aux interventions du président du groupe des employeurs et du président du groupe des travailleurs lorsqu'ils ouvrent le débat général par la déclaration qu'ils font au nom de leur groupe.

Chaque délégué aura le droit de répondre, s'il l'estime nécessaire, à toute intervention mettant en cause son gouvernement. En pareil cas, il devra venir à la tribune avant la fin de la séance pour informer le Greffier qu'il souhaite exercer son droit de réponse. Cette demande sera transmise au Président, lequel conviendra avec la délégation concernée du moment auquel la réponse pourra être apportée. Cette réponse doit porter uniquement sur le point en discussion. Elle ne doit pas dépasser deux minutes et doit être formulée dans un langage correct et courtois. Enfin, il n'est pas conforme à la pratique de l'OIT d'accorder un droit de réplique.

Puis-je considérer que la Conférence souscrit à ces arrangements?

(Il en est ainsi décidé.)

Nous allons maintenant ouvrir la discussion sur le rapport de la Présidente du Conseil d'administration et le rapport du Directeur général avec la déclaration du président du groupe des employeurs.

**DÉCLARATION DES PRÉSIDENTS DU GROUPE
DES EMPLOYEURS ET DU GROUPE DES TRAVAILLEURS
DE LA CONFÉRENCE**

*Original anglais: M. RØNNEST (employeur, Danemark;
président du groupe des employeurs)*

Le groupe des employeurs accueille avec satisfaction le rapport du Directeur général intitulé *Initiative sur l'éradication de la pauvreté: l'OIT et le Programme 2030*. Ce rapport est à la fois informatif, intéressant à lire et des plus opportuns. Nous pensons qu'il est tout à fait indiqué de réfléchir aux responsabilités qui incombent et aux perspectives qui s'offrent à l'OIT et à ses mandants s'agissant de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Nous sommes favorables à ce que les mandants s'engagent sans réserve dans ce processus. Il faut espérer que la contribution des employeurs à ce débat et les propositions des mandants nous aideront à faire de l'Initiative sur l'éradication de la pauvreté un élément essentiel de l'action qui sera menée pour réaliser les objectifs ambitieux qui ont été fixés dans le Programme 2030.

Des progrès ont été accomplis dans la lutte contre la pauvreté. En 2015, le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté à travers le monde est tombé sous la barre des 10 pour cent de la population mondiale. Cette évolution s'explique par de multiples facteurs, mais l'engagement de la communauté internationale a été déterminant. Il n'y a aucun doute que les taux élevés de chômage et de sous-emploi sont les principales sources de la pauvreté. Le premier message à retenir est que, pour réduire la pauvreté, il faut avant tout miser sur la création d'emplois et la croissance économique. Dans ce sens, le Programme 2030 encadre bien le travail décent en tant qu'objectif général d'amélioration durable de la croissance économique et d'accroissement de la productivité.

Dans son rapport, le Directeur général réaffirme que, dans bien des pays, la transition vers l'économie formelle est un des meilleurs moyens de combattre la pauvreté. L'OIT et ses mandants doivent faire bon usage des orientations qui se sont dégagées de la dernière session de la Conférence internationale du Travail. De plus, l'OIT doit prendre en considération les relations qui existent entre les politiques de l'emploi et l'environnement des affaires. Or ce lien est souvent absent dans les activités qu'elle mène, dans ses travaux de recherche et ses publications ainsi que dans ses principales interventions techniques sur des questions liées à l'emploi, et cela ne devrait pas être le cas. Heureusement, le Programme 2030 reconnaît clairement l'importance du secteur privé et de l'investissement privé comme facteur essentiel de la productivité, de la croissance et de l'emploi et, partant, du développement durable et de la réduction de la pauvreté. De nombreuses cibles spécifiques dans le cadre de l'objectif 8 du Programme 2030 sont liées à l'existence d'un environnement d'affaires propice au développement durable et à des entreprises prospères et créatrices d'emplois. C'est pourquoi l'approche en faveur des entreprises durables préconisée dans la résolution de 2007 de la Conférence internationale du Travail doit être appliquée dans ce sens et déployée

à plus grande échelle. A ce jour, les actions menées n'ont pas été suffisantes, manquant d'ambition ou d'envergure, alors qu'il est indispensable de mettre l'accent sur les entreprises durables pour réduire la pauvreté.

L'objectif 17 du Programme 2030 concerne les partenariats efficaces. Les partenariats public-privé sont plus nécessaires que jamais, et l'OIT doit se fixer des objectifs plus ambitieux et instaurer des partenariats plus efficaces avec le secteur privé par l'intermédiaire des organisations d'employeurs pour réduire la pauvreté et créer des emplois. Le Réseau mondial pour l'apprentissage est un bel exemple de partenariat public-privé efficace instauré avec l'aide et l'appui de l'OIT. Ce réseau coordonne les efforts déployés par les entreprises qui en font partie, mobilise des ressources, encourage et permet le partage des bonnes pratiques et la consultation des différentes parties prenantes afin de développer les compétences dont les entreprises ont besoin et de créer des emplois pour les jeunes grâce à des programmes de préparation au monde du travail. L'Agenda du travail décent cadre bien avec le Programme 2030, mais l'OIT doit définir plus clairement les priorités de sa mise en œuvre. Les mandants doivent également être associés dès le départ, depuis la planification, tout au long de la mise en œuvre et jusqu'au suivi. Des indicateurs sont essentiels pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation du Programme 2030. L'OIT devrait tenir les mandants informés et les associer au moment de choisir les indicateurs clés et la méthode à suivre pour mesurer les progrès. Une approche adaptée aux besoins des mandants est indispensable. Le Bureau devrait s'attacher à aider les mandants à s'impliquer davantage et plus concrètement dans la conception et la mise en œuvre de stratégies nationales en faveur du développement durable, compte tenu de la grande diversité des situations et des contextes, ainsi que de la complexité, voire du caractère polémique, de certaines questions. Des programmes et des ressources spécifiques devront cibler le renforcement des capacités des mandants pour qu'ils puissent contribuer activement à ces activités. Il sera essentiel de renforcer la capacité des programmes par pays de promotion du travail décent pour conseiller et soutenir les mandants au niveau national en partenariat avec les autres acteurs du dispositif de développement des Nations Unies. Le point de vue des partenaires sociaux ainsi que leur contribution seront également essentiels. Le groupe des employeurs continuera de jouer son rôle en guidant les travaux de l'OIT dans la mise en œuvre du Programme 2030 en vue d'éradiquer la pauvreté.

Le groupe des employeurs salue les efforts déployés par le Bureau pour améliorer la clarté et la transparence du rapport intitulé «Exécution du programme de l'OIT 2014-15». Il reste que ce rapport ne permet pas d'établir avec certitude que la concentration des ressources et des efforts découlant des réformes ait été couronnée de succès. A l'avenir, le rapport devrait contenir, outre les données quantitatives, des informations sur la qualité et l'impact des activités. Le groupe des employeurs demande au Bureau de redoubler d'efforts pour que les rapports sur l'exécution du programme rendent mieux compte de l'impact des interventions et de mieux exploiter les enseignements tirés du processus d'évaluation. Le renforcement des capacités des mandants doit demeurer un des principaux objectifs de l'OIT, ce qui suppose que davantage de ressources soient allouées

au renforcement des capacités des organisations d'employeurs qui en ont besoin.

L'annexe intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés* est particulièrement pertinente dans le cadre de la discussion portant sur l'examen de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944. La guerre de Gaza en juillet-août 2014 a été brève mais dévastatrice, et n'a fait qu'alimenter le pessimisme. Depuis la mission du Bureau dans la région l'année dernière, la situation ne s'est pas améliorée. La reconstruction de Gaza avance lentement et le soutien international est limité. Le rapport explique que plus d'un million de personnes en Cisjordanie et plus des deux tiers de la population à Gaza dépendent de l'assistance humanitaire. La croissance palestinienne a été faible, le chômage et la pauvreté sont omniprésents, tandis que le soutien des donateurs a baissé de 30 pour cent en 2015. Il est urgent que Gaza puisse se doter d'une base de production pour réduire son taux de chômage, qui est le plus élevé au monde. Le secteur public palestinien arrive aux limites de son potentiel d'emploi. Beaucoup d'espoirs reposent sur l'aide extérieure et l'investissement étranger ainsi que sur le développement du secteur privé. Or, d'énormes difficultés font obstacle à la mise en place d'un environnement propice à l'investissement du secteur privé. Les employeurs se joignent aux appels lancés en faveur des initiatives qui cherchent vraiment à promouvoir la paix et l'investissement. Comme les employeurs l'ont déjà demandé l'année dernière, les restrictions à l'activité économique doivent être levées, et les donateurs doivent être plus ambitieux dans leur soutien, après quoi le BIT pourrait commencer à fournir une assistance technique à grande échelle.

Original anglais: M. CORTEBEECK (travailleur, Belgique; président du groupe des travailleurs)

Permettez-moi d'abord de saluer le Directeur général pour son rapport intitulé *Initiative sur l'éradication de la pauvreté: l'OIT et le Programme 2030*.

L'année 2015 a été celle où les dirigeants de ce monde ont pris deux décisions historiques sur les objectifs de développement durable (ODD): le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Ensemble, ces engagements tracent la voie vers un monde sans émissions de carbone et sans pauvreté. Alors que nous approchons du centenaire de l'OIT, le moment est venu de nous rappeler nos responsabilités constitutionnelles ainsi que la vision de nos prédécesseurs, telle qu'elle figure dans le Préambule de la Constitution de l'OIT et dans la Déclaration de Philadelphie, pour un monde exempt de pauvreté qui, une fois encore, est au cœur des aspirations mondiales. Mais la triste réalité est que, près d'un siècle après la création de l'OIT, nous n'avons toujours pas réalisé cette ambition, celle d'éradiquer la pauvreté. Notre génération a donc la responsabilité morale d'inverser la tendance.

Le groupe des travailleurs salue et soutient les 17 ODD. Il s'agit d'un programme universel qui appelle tous les pays à s'engager à mettre un terme à la pauvreté et à la faim, et à lutter contre les inégalités d'ici à 2030. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'objectif 8 qui est de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, par lequel la communauté internationale a confié à l'OIT la responsabilité de veiller à assurer la corrélation entre croissance économique et travail décent et

d'aider les Etats Membres à mettre en place des stratégies de croissance qui soient inclusives et qui concrétisent le travail décent pour tous.

La réalisation du travail décent peut réduire la pauvreté et les inégalités si un salaire minimum vital, une relation de travail stable et la négociation collective sont garantis et si l'état de droit est respecté. Pour les femmes et les travailleurs migrants, cela requiert l'égalité des chances et l'égalité de traitement, notamment l'égalité de rémunération; pour les jeunes, l'insertion et l'égalité de traitement; et, pour tous les travailleurs, la fin de l'esclavage moderne et du travail forcé, et la formalisation du travail informel. D'autres objectifs revêtent également de l'importance et sont au cœur même du mandat de l'OIT: l'objectif 10, qui est de réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, ainsi que l'objectif 5 sur l'égalité des sexes. Nous nous félicitons également de la large place accordée dans les ODD à la protection sociale, y compris aux socles de protection sociale, et de leur approche fondée sur les droits, ainsi que des références à la non-discrimination (objectif 8.5), au travail des enfants et au travail forcé (objectif 8.7), aux droits des travailleurs, notamment aux droits des travailleurs migrants (objectif 8.8), et à la gouvernance, à l'état de droit et aux droits de l'homme (objectif 16). Le groupe des travailleurs attend donc une action de l'OIT concernant l'objectif 8 ainsi que les autres objectifs et questions qui relèvent du mandat de l'Organisation.

Nous nous félicitons vivement du caractère résolument normatif du Programme 2030, qui offre à l'OIT la possibilité d'apporter une contribution stratégique à sa mise en œuvre et à son cadre de responsabilisation, compte tenu du corpus de normes internationales et du système de contrôle unique de l'Organisation. Ainsi que le dit le Directeur général, le Programme 2030 «constitue aujourd'hui le programme mondial intégré en matière de justice sociale et, en tant que tel, offre une opportunité majeure à l'OIT». Nous pensons comme lui que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, offre un cadre précieux pour la coordination des contributions nationales et internationales à la mise en œuvre du Programme 2030.

Le message même de la Déclaration sur la justice sociale, selon lequel les quatre piliers du travail décent (création d'emplois, protection sociale, principes et droits fondamentaux au travail et dialogue social) doivent être mis en œuvre d'une manière intégrée, est extrêmement pertinent pour la mise en œuvre du Programme 2030. Les droits et le dialogue social, la valeur ajoutée apportée par l'OIT, doivent être défendus en même temps que l'emploi et la protection sociale. La mise en œuvre à l'échelle nationale du travail décent et des quatre piliers sur lesquels il repose est bien entendu essentielle, mais elle devra être appuyée par une mise en cohérence des politiques internationales. Cela suppose que toutes les organisations du système multilatéral devront veiller à ce que leurs activités de sensibilisation et leurs politiques contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030. Trop souvent, les quatre objectifs stratégiques ne sont pas poursuivis de manière intégrée, et il reste encore beaucoup à faire pour que la plupart des institutions des Nations Unies intègrent le travail décent dans leurs activités. Là encore, la Déclaration sur la justice sociale confère à l'OIT une mission importante: celle de favoriser cette cohérence pour parvenir à l'objectif d'assurer la justice

sociale grâce au travail décent, et ainsi contribuer à l'éradication de la pauvreté.

La mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national devra nécessairement aller de pair avec la participation des partenaires sociaux et des ministères du Travail. Dans la plupart des Etats Membres, il n'y a toujours pas eu de discussion initiale avec les partenaires sociaux sur les ODD et le changement climatique. Ainsi, la réalisation effective des objectifs fixés dans le Programme 2030 et la place centrale que le travail décent y occupera dépendra essentiellement du niveau de coordination entre les différents ministères au niveau national. Là encore, la Déclaration sur la justice sociale offre un cadre utile. Dès 2008, la Déclaration a appelé les Etats Membres à prendre, je cite, «des mesures appropriées en vue d'une coordination adéquate entre les positions exprimées dans les forums internationaux pertinents...». La partie II B) iv) de la Déclaration peut ainsi conférer aux ministères du Travail un rôle très important en coordination avec les partenaires sociaux: celui de faire du travail décent une priorité dans les divers ministères. Cela signifie également que l'OIT est appelée à appuyer ces efforts et à veiller à ce que les ministères du Travail et les partenaires sociaux ne soient pas marginalisés par d'autres ministères. Le groupe des travailleurs s'attend à ce que des ressources spécifiques soient allouées afin de renforcer les capacités des organisations de travailleurs, pour qu'elles puissent participer véritablement au processus nationaux de réalisation des ODD. Il est par ailleurs important que l'OIT tienne compte du lien très étroit qui relie la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et la promotion de ses propres Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. La transformation structurelle qui doit mener à l'instauration d'un modèle de développement à faible empreinte carbone passera nécessairement par de profonds changements dans le monde du travail et dans la société, d'où la nécessité d'assurer une transition juste.

L'éradication de la pauvreté doit impérativement s'accompagner d'une lutte contre les inégalités, lesquelles sont désormais considérées comme un risque majeur au niveau mondial. Le chômage se maintient à des niveaux historiquement hauts, la croissance mondiale stagne, les politiques d'austérité ont échoué et jamais la reconnaissance du caractère essentiel du travail décent, de la protection sociale universelle et du respect des droits syndicaux n'a constitué un enjeu aussi décisif. Comme indiqué dans le rapport, les chiffres – et n'oublions pas que, derrière les chiffres, il y a des personnes en chair et en os – parlent d'eux-mêmes: en 2015, 327 millions de travailleurs vivaient dans une pauvreté extrême et 967 millions connaissaient une situation de pauvreté modérée ou de quasi-pauvreté dans les pays en développement et les économies émergentes. Dans les économies avancées, la part de la population vivant dans une pauvreté absolue a augmenté de 1 point de pourcentage entre 2007 et 2011.

L'enquête intitulée «Nouveaux fronts 2016» publiée par la Confédération syndicale internationale cette semaine nous apprend que, au niveau mondial, 10 pour cent des ménages qui travaillent sont incapables de subvenir à leurs besoins fondamentaux avec leur salaire et connaissent une profonde détresse, que 35 pour cent se trouvent dans une situation éprouvante et doivent se battre au quotidien pour assurer leur survie, et que la majorité des ménages

restants s'en sortent tant bien que mal. Au cours de ces dernières années, nous avons assisté à la stagnation des salaires et à une déconnexion entre la progression des salaires et celle de la productivité, situation qui entraîne un déficit de la demande globale. Il faut que cela change. L'OIT doit contribuer à inverser cette tendance à la diminution de la part des salaires dans la production. Les données économiques sont à cet égard parfaitement claires: la négociation collective, coordonnée et intégrée, a des répercussions positives sur la croissance économique, l'emploi et l'investissement. C'est également l'outil le plus efficace dont nous disposons pour contrer l'aggravation des inégalités de revenus. Au moment où nous nous apprêtons à élaborer un nouveau cadre stratégique, il importe que l'OIT accorde de nouveau la priorité à la promotion de la négociation collective et d'un salaire permettant de vivre correctement pour tous et se dote à cet effet d'un programme de travail pourvu des ressources nécessaires. Une telle démarche constituerait une importante contribution à la mise en œuvre des ODD 8 et 10.

Les activités menées par l'OIT dans le domaine de la protection sociale jouent également un rôle capital dans la lutte contre les inégalités. Nous apportons notre soutien au travail lié à la mise en œuvre de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, en rappelant à cet égard que c'est bien d'un socle qu'il s'agit, et qu'un socle ne saurait devenir un plafond. Il importe de ce fait que les mesures visant à étendre la protection sociale tiennent également compte de la dimension verticale et s'attachent à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. Un autre outil très important est la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, qui propose des lignes directrices globales, fondées sur l'Agenda du travail décent, pour promouvoir l'emploi formel et le travail décent et, par voie de conséquence, contribuer à l'éradication de la pauvreté.

Permettez-moi d'aborder brièvement la question du suivi et du bilan du Programme 2030. Les travailleurs, lors des négociations qui ont mené à l'adoption des ODD, ont jugé regrettable que ce suivi et ce bilan relèvent d'initiatives essentiellement volontaires. Nous aurions préféré que la réalisation des ODD présente un caractère contraignant et implique l'établissement de rapports nationaux réguliers. Le caractère largement facultatif du processus comporte le risque que les gouvernements puissent, selon leur bon désir, choisir tel ou tel objectif, voire tel ou tel aspect des objectifs, ce qui entraîne une forte déresponsabilisation quant à la mise en œuvre de ces objectifs. C'est la raison pour laquelle il est important que la communauté internationale ait un droit de regard sur les initiatives prises à l'échelon national. Nous nous félicitons par conséquent que certains pays aient choisi de présenter un bilan de leur action, bilan qui permettra d'engager un dialogue fructueux. Nous pensons que l'OIT devrait engager un processus similaire, sur la base des objectifs 8 et 10 et des thématiques du Programme 2030 qui ont trait au travail décent, en se conformant aux orientations de la Déclaration sur la justice sociale relatives à l'approche intégrée et à la cohérence des politiques.

En ce qui concerne les partenariats, il sera très important que l'OIT s'attache à préserver le caractère intégré de l'Agenda du travail décent et des objectifs

correspondants. Nous avons par exemple pu constater que le travail lié à l'ODD 8.7 donnait la priorité au travail des enfants et au travail forcé, et ce au détriment de la liberté d'association, de la négociation collective et de la non-discrimination. Il importera donc de rectifier le tir. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable devra examiner les rapports globaux sur les avancées réalisées, les rapports nationaux établis à titre volontaire, ainsi que les rapports régionaux émanant des organisations du système des Nations Unies. Nous attendons de l'OIT qu'elle participe pleinement à ces divers examens ainsi qu'aux mécanismes de suivi. Il sera très important que ses contributions soient axées sur les droits, et elles devront aussi être fondées sur les rapports établis par les instances de son système de contrôle.

Je terminerai par quelques remarques à propos du financement. Les moyens requis pour la mise en œuvre sont importants, et il faudra pouvoir compter sur une volonté réelle de financer les ODD et de soutenir les pays pauvres au moyen de l'aide publique au développement, ce qui nécessitera la mise en place ou le renforcement de régimes fiscaux fondés sur l'impôt progressif ainsi que l'éventuelle introduction d'une taxe sur les transactions financières. Nous ne sommes toujours pas convaincus qu'il faille, en matière de financement, compter essentiellement

sur les acteurs du secteur privé, en raison du risque de privatisation du développement qui en résulte. La meilleure manière dont le secteur privé peut contribuer au développement est de garantir aux travailleurs un salaire suffisant pour vivre, d'assurer leur sécurité et leur santé sur le lieu de travail et de respecter leur droit de s'organiser et de négocier collectivement.

Je conclurai mon propos en rappelant que la justice sociale, valeur consacrée dans la Constitution de l'OIT, est cruciale pour l'éradication de la pauvreté et qu'il nous incombe de faire en sorte, en œuvrant à la réalisation du travail décent, qu'elle devienne une réalité au cours de ce XXI^e siècle. Si le produit intérieur brut (PIB) des pays est bien supérieur à ce qu'il était en 1919, la pauvreté et les inégalités atteignent aujourd'hui des niveaux sans précédent. L'OIT, forte d'un système tripartite unique en son genre et du mandat qui est le sien en matière normative, est idéalement placée pour trouver des solutions, pour autant que nous acceptions tous d'assumer nos responsabilités. Ne répétons pas les erreurs commises s'agissant des objectifs du Millénaire pour le développement et faisons en sorte que les ODD soient véritablement atteints d'ici à 2030.

(La Conférence poursuit sa discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général.)

Troisième séance

Mercredi 1^{er} juin 2016, 14 h 40

Présidence de M^{me} Oliphant

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE PROPOSITION

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Bonjour, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la troisième séance de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail.

Avant de poursuivre la discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général, nous allons passer à un autre point de l'ordre du jour: la présentation du rapport de la Commission de proposition.

J'appelle M. Tudorie, président de la Commission de proposition, à venir à la tribune et à présenter son rapport.

Original anglais: M. TUDORIE (*président de la Commission de proposition*)

J'ai le grand plaisir de présenter le rapport de la Commission de proposition, qui s'est réunie ce lundi 30 mai, juste après la séance spéciale. Le rapport figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 4.

Comme vous le savez, la Commission de proposition est responsable du déroulement au jour le jour de la Conférence, et elle prend un certain nombre de décisions lors de sa première réunion afin de garantir le bon déroulement de la Conférence et son efficacité. L'une des toutes premières décisions qu'expose et détaille le rapport a été d'adopter un plan de travail, comme le Conseil d'administration l'avait proposé, permettant à la Conférence de traiter son ordre du jour en l'espace de deux semaines. Notre commission a souhaité insister tout particulièrement sur l'importance de la gestion du temps lors de cette Conférence, sachant que celle-ci doit conduire ses travaux dans un laps de temps réduit cette année. Pour cette raison, mes collègues du bureau et moi-même souhaitons recommander fortement aux bureaux et secrétariats de toutes les commissions de débiter leurs séances à l'heure et de respecter les horaires.

La Commission de proposition a en outre décidé que la discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général du Bureau international du Travail commencerait aujourd'hui-même. La liste des orateurs sera close aujourd'hui à 18 heures.

La Commission de proposition a noté que le Comité plénier, constitué lors de la séance d'ouverture de la Conférence au titre de l'article 8 du Règlement de la Conférence et chargé de traiter le point 6 à l'ordre du jour, à savoir l'Évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, serait ouvert à tous

les délégués assistant à la Conférence et souhaitant y participer. La Commission de proposition a précisé que les délégués souhaitant participer à la discussion de ce comité devaient néanmoins s'inscrire par la voie habituelle.

Concernant le point 7 à l'ordre du jour, à savoir les questions maritimes, la Commission de proposition a pris note des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, et des amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, présentés à la Conférence dans les *Comptes rendus provisoires*, n°s 3-1 et 3-2 respectivement. La commission a décidé que ces deux séries d'amendements seraient examinées par la Conférence en séance plénière à 14 h 30, le lundi 6 juin; quant aux votes relatifs à l'adoption des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, et à l'adoption des amendements aux annexes de la convention n° 185, ils auront lieu le mercredi 8 juin.

Le rapport donne, au point 6, tous les détails relatifs au scrutin et à la majorité requise. En conséquence, et en vue d'obtenir le quorum nécessaire pendant une journée de session de la Conférence, la Commission de proposition a décidé des arrangements suivants: le vote aura lieu aux postes de vote installés à l'extérieur de la salle des assemblées au Palais des Nations, et à l'extérieur de la salle du Conseil d'administration, au siège du Bureau international du Travail. Le scrutin restera ouvert de 9 heures du matin jusqu'à 13 heures, le mercredi 8 juin, ce qui permettra aux délégués de voter au moment qui les arrangera le mieux, sans interrompre le travail de la plénière ou des commissions. La Présidente de la Conférence annoncera officiellement les résultats du vote en plénière dans l'après-midi du jeudi 9 juin.

Comme je l'ai mentionné, cette décision ainsi que les autres prises par la commission, y compris celle d'inviter un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à participer en tant qu'observateurs aux commissions traitant de questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles auraient manifesté un intérêt particulier, figurent dans le *Compte rendu provisoire*, n° 4, disponible sur le site de la Conférence internationale du Travail, ainsi qu'au Service de distribution, au rez-de-chaussée.

Pour conclure, je tiens à remercier mes collègues du bureau, M. Matsui, qui représente les employeurs, et M. Cortebeek, les travailleurs, pour leur aide et leur excellent soutien et je me réjouis de travailler avec eux pour le reste de la Conférence.

Sur ces mots, je sou mets le rapport de la Commission de proposition à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail.

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Puis-je considérer que la Conférence a pris note du rapport de la Commission de proposition?

(La Conférence prend note du rapport.)

(La Conférence poursuit sa discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Deuxième séance

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion.....	1
Déclaration des présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs de la Conférence	2

Troisième séance

Présentation du rapport de la Commission de proposition.....	6
--	---

.....
Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
.....